



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Sous-préfecture de Saint-Paul  
Bureau de La Réglementation et de la  
Police Administrative

**A R R E T E N° 184 /SP ST PAUL/BRPA du 07 juin 2018  
accordant une habilitation dans le domaine funéraire  
à la société à responsabilité limitée dénommée**

**POMPES FUNÈBRES 974 LES POINSETTIAS**

**LE PREFET DE LA REUNION,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** l'arrête préfectoral n° 2797 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric CARRE, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** la demande sollicitant l'habilitation dans le domaine funéraire en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, formulée par Madame Marina BARET, gérante de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) dénommée Pompes Funèbres 974 LES POINSETTIAS sise 51, chemin des papayes à Sainte-Clotilde 97490 ;
- SUR** proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

**AR R E T E**

**ARTICLE 1ER** : La société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres 974 LES POINSETTIAS sise 51, chemin des papayes à Sainte-Clotilde 97490, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de l'habilitation est le **18-974-02**

**ARTICLE 3 :** La durée de la présente habilitation est d'une période d'**un an** à compter de la signature du présent arrêté ;

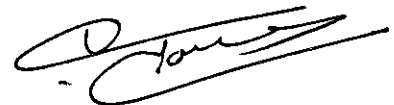
**ARTICLE 4 :** L'habilitation pourra être reconduite sur demande de la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres 974 LES POINSETTIAS formulée **quatre mois** avant l'expiration de la signature du présent arrêté ;

**ARTICLE 5 :** Tout changement au dossier d'habilitation ainsi agréé conforme notamment aux dispositions des articles L 2223-23 et L2223-24 du code général des collectivités territoriales devra être déclaré au bureau de la réglementation et de la police administrative de la sous-préfecture de Saint-Paul, dans un délai de deux mois par la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres 974 LES POINSETTIAS sise 51, chemin des payes à Sainte-Clotilde 97490 ;

**ARTICLE 6 :** La présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles est soumise sa délivrance, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du même code ;

**ARTICLE 7 :** Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur de cabinet du préfet de La Réunion, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Saint-Paul,



Frédéric CARRE

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision (du présent arrêté), les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 SAINT-DENIS dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.